

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 22 Mai 2025

Délibération n°20250522_03

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : **70**

Présents : 45

Suppléants : 2

Pouvoirs : 5

= **VOTANTS : 52**

- dont « pour » : 52

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

Objet : GEMAPI : Modifications statutaires du Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA)

Le jeudi 22 Mai 2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 16/05/2025, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle du Pressoir de LA BOIXE-VARS,

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia - GIRAUD-BERNARD Éric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert – MAINGUET Martine BLANCHON Alain – COYAUD Pierrick - KAUD Pascal – DE LUSTRAC Jean-Marc - POTEL Maryse - CAMY Bruno ROUMAGNE Magalie - LASBUGUES Elisabeth – CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques - TEXIER Didier GAGNAIRE Marie-Claire - LAMAZIERE Véronique – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe THURU Marie-Danièle - LEMAIRE Marie-Claude - PINEAU Francine – LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - PINGANAUD Paul - CLAVAUD Gérard – SEMON Laura - MARCELIN Céline – FAURE Sigrig – DANEDE Laurent - BOUCHET Éric - LACROIX Aurélie – ETIENNE Murielle - SOURY Christine - PINTUREAU Romain – MAGNANT Jocelyne – SEVRIT Raymond – GOYAUD Philippe.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-BERNARD Anne-Marie suppléante de BOIZUMAULT Sylvie

2-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

Pouvoirs :

1-BORNE Bernard pouvoir à KAUD Pascal

2-TYSSANDIER Maguy pouvoir à LAMAZIERE Véronique

3-MUGNIER Pierre-Hermann pouvoir à SOURY Christine

4-TURLLOT Françoise pouvoir à PINGANAUD Paul

5-MICHONNEAU Patrick pouvoir à GOYAUD Philippe

Absents/excusés : COMBAUD Alain – BOUYSSSET Céline – LIZOT Jackie – FLAUD Yves – MAHÉ Jacques – CECCHIN Catherine – PERRON Michelle - CRINE Jean-Jacques – CHAUSSEPIED Pierre – DURAND Jean-Louis– HENTRY Jimmy - JEUNE Karine - TEILLET Anne - CHARRIAUD Sébastien - VERGNAUD David – BOURABIER Jacques - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella - JÉROME Géraldine.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

Objet : GEMAPI : Modifications statutaires du Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA)

Vu l'article 56 de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi MAPTAM) créant la compétence GEMAPI ;

Vu la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe), faisant de la compétence GEMAPI une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre dès le 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération n°20180125_15 en date du 25 janvier 2018, transférant la compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations « GEMAPI » aux 6 syndicats suivants : SBAISS, SMA BACAB, SyBRA, SBCP, SyBTB, SyMBA (exercice de la compétence par délégation),

Vu la délibération du SyBRA n°03/25-10-2023 demandant la reconnaissance en tant qu'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE),

Vu l'avis de la Commission Locale de l'Eau Charente du 30 janvier 2024 sur la reconnaissance du SyBRA en tant qu'EPAGE,

Vu l'avis du Préfet Coordonnateur du Bassin Adour-Garonne en date du 11 juin 2024 sur la reconnaissance du SyBRA en tant qu'EPAGE,

Vu l'avis du Comité du Bassin Adour-Garonne en date du 13 juin 2024 sur la reconnaissance du SyBRA en tant qu'EPAGE,

Vu le courrier du SyBRA du 10 avril 2025 demandant à la CDC de délibérer sur le changement de statuts du SyBRA,

Monsieur le Vice-Président en charge de la GEMAPI rappelle que le conseil communautaire a transféré, sur le territoire qui le concerne, la compétence GEMAPI au Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA).

Il précise que le SyBRA a lancé une procédure de labellisation en EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

La reconnaissance en tant qu'EPAGE représente, pour le SyBRA, une reconnaissance des efforts de structuration et d'aménagements réalisés anciennement, et une légitimation de son action.

L'obtention et l'affichage du label permettra une meilleure lisibilité des activités du SyBRA auprès des habitants et des acteurs de l'eau.

Le SyBRA doit modifier ses statuts afin de finaliser cette démarche de structuration du SyBRA en EPAGE.

Monsieur le Vice-Président fait lecture du projet de statuts ci-annexé, dont les seules modifications apportées concernent la reconnaissance du SyBRA en tant qu'EPAGE. Il rappelle la création de la commune nouvelle de La Boixe, issue de la fusion de Montignac-Charente et de Vars, non prise en compte dans le projet de statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- **DE VALIDER** la démarche de labellisation EPAGE du SyBRA,
- **D'ACCEPTER** la proposition statutaire du SyBRA ci-annexée, sous réserve de la prise en compte de la création de la commune nouvelle de La Boixe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document en découlant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian CROIZARD

